

04.09.2012 – 08:17 Uhr

comparis aspire à la clarté au moyen de la loi sur la transparence - comparis.ch demande complète élucidation

Zürich (ots) -

Le comparateur sur Internet comparis.ch salue l'intention du Conseiller fédéral Alain Berset. Ce dernier a pour dessein de déposer une plainte en rapport avec les accusations de piratage portées à l'encontre de la société. Cette plainte permet de démentir dans leur totalité les accusations portées à l'encontre de l'entreprise comparis.ch. Conformément à la loi sur la transparence et afin d'arriver à davantage de clarté dans cette affaire, comparis.ch exige un droit de regard sur l'ensemble des documents des autorités fédérales qui font état des reproches en question.

Le Conseiller fédéral Alain Berset a fait savoir par l'intermédiaire des médias qu'il envisageait de déposer une plainte contre le comparateur sur Internet, comparis.ch. «Nous approuvons une telle action. Elle offre l'opportunité d'élucider et de démentir une fois pour toutes les accusations contre la société» explique Felix Schneuwly, responsable des affaires publiques chez comparis.ch. Comme il a été énoncé, en date du 28 septembre 2011, un seul collaborateur de comparis.ch avait voulu mettre à l'épreuve la nouvelle page Internet de l'Office fédéral de santé publique par simple curiosité sans jamais avoir l'intention de la pirater (1). Du point de vue de comparis.ch, au sens juridique, rien ne fait état d'un acte de piratage ni d'un délit ni plus encore d'une tentative de délit. À ce sujet, les inculpations portées contre comparis.ch se révèlent infondées. Vient s'ajouter à cela que la recherche du collaborateur, effectuée une unique fois, n'a pas été missionnée par l'entreprise. Il s'agit d'une faute personnelle perpétrée par un employé et en aucun cas d'une faute à attribuer à la société. De plus, cette recherche n'avait aucun lien avec l'acquisition de primes de caisse maladie exécutée par l'intermédiaire du logiciel légal de crawling. Ces données sont publiques et rendues publiques. Il n'existe donc aucune raison de se les procurer de manière illégale.

Un fait pour le moins déconcertant veut que comparis.ch ait dû prendre connaissance de ces accusations par la presse presque un an après les faits reprochés. Ni l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication qui avait constaté les extractions SQL, ni l'Office fédéral de la santé publique respectivement le Département fédéral de l'intérieur n'ont mis comparis.ch en présence de ces preuves au cours des 11 derniers mois. «L'apparition de ces documents dans les médias seulement maintenant, peu de temps avant la publication des primes de caisses maladie, fait planer le doute sur une action ciblée ayant pour but de porter atteinte à la réputation de comparis.ch » commente Felix Schneuwly.

Pour cette raison et selon la loi fédérale sur le principe de transparence (LTrans), comparis.ch dépose une requête. L'entreprise réclame entre autres la consultation de la totalité des documents dont il est question dans les accusations. Il en va ici de la correspondance entre les autorités concernées. De cette manière, il sera possible de faire la lumière et de savoir depuis quand l'Office fédéral de la santé publique respectivement le Département fédéral de l'intérieur connaissent l'existence de ces accusations et comment ils s'étaient alors positionnés face à elles. comparis.ch souhaiterait également savoir qui a remis les documents aux médias et dans quel but.

(1)cf. article et interview dans «SonntagsZeitung» du 2 Septembre 2012, page 3.

Contact:

Felix Schneuwly
Responsable des affaires publiques
Portable : 079 600 19 12
Tél. : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
www.comparis.ch